

# **REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

## **DU 21 octobre 2019**

Le lundi 21 octobre 2019, à 18 heures 30, les membres du Conseil municipal de la Commune de La Talaudière se sont réunis en séance publique, salle des Délibérations, à la Mairie, sous la présidence de Madame Ramona GONZALEZ-GRAIL, Maire.

Pascal GARRIDO, Ramona GONZALEZ-GRAIL, Daniel GRAMPFORT, Marie-Jeanne LAGNIET, Pierre CHATEAUVIEUX, Nathalie CHAPUIS, René DIMIER, Marc ARGAUD, Cécile CHAUVAT, Adrien GAY, Marcelle GLANDUT, Suzanne DOMPS, Michelle SZCZOTA, Dominique VAN HEE, Chantal COUZON, Marie-Pierre JUQUEL, Aline GIBERT, Louis POINAS, Freddy DUBUY, Jacqueline PERRICHON, Philippe GUYOT, Gilles MORETON, Dominique SOUTRENON, Nathalie PETEUIL, Fabienne MOREAU-SZYMICZEK, Michel BONNARD, Carole GRANGE, Damien LAMBERT

Secrétaire élu pour la durée de la session : Daniel GRAMPFORT

ETAIT ABSENT :

ETAIENT REPRESENTES :

Marie-Pierre JUQUEL par Pierre CHATEAUVIEUX  
Marcelle GLANDUT par Suzanne DOMPS  
Aline GIBERT par Nathalie CHAPUIS  
Freddy DUBUY par Philippe GUYOT  
Nathalie PETEUIL par Marie-Jeanne LAGNIET  
Carole GRANGE par René DIMIER  
Cécile CHAUVAT par Ramona GONZALEZ-GRAIL

\*\*\*

Le compte-rendu de la séance du 23 septembre 2019 est approuvé à l'unanimité.  
Monsieur Daniel Grampfort est désigné, à l'unanimité, en tant que secrétaire de séance.

\*\*\*

## - FINANCES -

Finances

### **Ecoles et RASED**

Crédits et subventions de l'année 2020

2019DE10FI100

Chaque année, la Commune alloue des crédits et subventions aux écoles maternelles, primaires, publiques ou privées, et au RASED, pour leur fonctionnement :

#### Ecoles publiques et privées :

Subventions pour classes transplantées et sorties à la journée

Dictionnaires pour les CM1 et cadeaux de Noël pour les maternelles

#### Ecoles publiques :

Crédit pour les fournitures scolaires

Crédit pour la pharmacie

Crédit d'affranchissement

#### RASED :

En séance du 17 juin 2019, nous avons adopté la signature d'une convention intercommunale pour financer les crédits de fournitures scolaires du RASED.

### **Il convient de fixer les montants pour l'année 2020.**

#### **Subventions pour sortie à la journée et classes transplantées :**

Cette subvention est accordée dès lors que les enfants participent à une sortie, avec transport en car, d'une journée qui porte sur un thème pédagogique, à une classe de neige, une classe verte ou une classe de mer. La classe doit avoir lieu dans un établissement agréé par l'Education nationale.

Pour l'Ecole privée Pelleport Notre-Dame, la subvention est accordée aux seuls enfants domiciliés à La Talaudière.

La participation est aussi donnée pour les élèves de La Talaudière qui fréquentent une section d'éducation spécialisée ou un établissement spécialisé qui n'existe pas sur notre Commune.

Pour l'année 2020, il est proposé de :

maintenir la participation 2019 pour les sorties à la journée : 5.80 €

augmenter la participation pour les sorties avec nuitée : passer de 9.50 € à 10 €

#### **Dictionnaires et cadeaux de Noël :**

Depuis 2016, la commune offre un dictionnaire aux élèves de CM1 des écoles publiques et privées.

Le montant est de 25 € par dictionnaire.

Chaque année, un livre est offert aux enfants des écoles maternelles.

Le montant est de 15 € par livre.

#### **Crédits pour les fournitures scolaires :**

Ces crédits sont attribués aux écoles publiques pour l'achat du matériel scolaire (cahiers, manuels scolaires, matériel pédagogique et artistique, etc).

Il est proposé de maintenir le crédit voté en 2019 de 42,50 € par élèves

#### **Crédits pour la pharmacie :**

Les écoles publiques bénéficient d'un crédit pour l'achat de produit pharmaceutique.

200 € pour l'école maternelle

125 € par école primaire

Les écoles font leurs achats en pharmacie. Elles procèdent au moyen d'un bon de commande.

La mairie règle ensuite sur facture.

#### **Crédits pour l'affranchissement :**

Chaque école dispose d'un crédit de 100 €.

Elles acquièrent leurs timbres au moyen d'un bon de commande. La mairie règle ensuite sur facture.

#### **RASED :**

La convention intercommunale 2019-2021 prévoit d'allouer un crédit de 300 € pour l'année 2020, réparti de la façon suivante :

COMMUNE	NB ELEVES	%	PARTICIPATION MAXIMALE ANNEE 2020
La Talaudière	522	31,91%	95,72 €
Sorbiers	631	38,57%	115,71 €
Saint Héand	188	11,49%	34,47 €
Saint Christo en Jarez	114	6,97%	20,90 €
Saint Jean Bonnefonds	123	7,52%	22,56 €
Valfleury	58	3,55%	10,64 €
<b>TOTAL ELEVES SECTEURS</b>	<b>1636</b>	<b>100,00%</b>	<b>300,00 €</b>

Madame Jacqueline Perrichon et madame le Maire se félicitent de la mise en place des nouvelles modalités de financement du RASED. Désormais, 6 communes utilisatrices du service participent, contre deux précédemment (Sorbiers et La Talaudière). La solution retenue, via une convention de participation est satisfaisante et normale.

Monsieur Pierre Chateauvieux demande combien d'enfants fréquentent les classes de CM1.  
Il y en a environ 80.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

Après avoir entendu les explications de madame Jacqueline Perrichon et, en avoir délibéré,

**Approuve**

**Fixe** comme suit les participations communales à servir pour l'année 2020 :

**5,80 €** par élève pour une sortie d'une journée, avec transport en car, dans la limite de deux sorties par année scolaire (musée, théâtre...)

**10 €** par élève et par jour, limité à 5 jours, pour une classe transplantée (classes de neige, verte, mer).

**25 €** par élève de CM1 pour l'achat d'un dictionnaire

**15 €** par élève de maternelle pour l'achat d'un livre en cadeau de Noël

**42.50 €** par élève pour l'achat des fournitures scolaires dans les écoles publiques

**200 €** pour l'école maternelle publique pour l'achat de pharmacie

**125 €** par école primaire publique pour l'achat de pharmacie

**100 €** par école publique pour l'achat de timbres

**300 €** pour le RASED pour l'achat de fournitures scolaires

**Dit** que les crédits sont ouverts au Budget.

**Déplacements accomplis par les élus dans l'exercice de leurs fonctions**

Mandat spécial Congrès des Maires 2019

Modalités de prise en charge

2019DE10FI101

Dans le cadre de l'exercice de leur mandat, les membres du Conseil municipal peuvent être appelés à effectuer, sous certaines conditions, des déplacements en France comme à l'étranger.

Ces déplacements occasionnent des frais de transport et de séjour.

A ce titre, les élus peuvent bénéficier de l'indemnisation des frais exposés, en application des dispositions du code général des collectivités territoriales.

L'article L. 2123-18 de ce code dispose que : « *Les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal, de président et membre de délégation spéciale donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux. Les frais ainsi exposés peuvent être remboursés forfaitairement dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat. Les dépenses de transport effectuées dans l'accomplissement de ces missions sont remboursées sur présentation d'un état de frais.* **Les**

***autres dépenses liées à l'exercice d'un mandat spécial peuvent être remboursées par la commune sur présentation d'un état de frais et après délibération du conseil municipal. »***

Ce mandat spécial doit être délivré à des élus nommément désignés, pour une mission déterminée de façon précise et circonscrite dans le temps, accomplie dans l'intérêt communal et préalablement à la mission.

Dans ces cas, conformément aux articles R. 2123-22-4, et R.2123-22-2 du CGCT, « la prise en charge de ces frais est assurée dans les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ». En l'espèce, il s'agit du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006, qui prévoit un remboursement forfaitaire des frais engagés.

L'article 7 de ce décret prévoit néanmoins des dérogations à ce principe et précise que « lorsque l'intérêt du service l'exige, et pour tenir compte de situations particulières, un arrêté ministériel ou une délibération du conseil d'administration de l'établissement peut fixer, pour une durée limitée, des règles dérogatoires aux arrêtés ministériels prévus aux alinéas précédents, qui ne pourront en aucun cas, conduire à rembourser une somme supérieure à celle effectivement engagée ».

**Compte-tenu des frais exposés pour les déplacements nationaux** hors périmètre de la commune, ainsi que pour les déplacements internationaux, l'assemblée a décidé que les déplacements peuvent, au cas par cas, être remboursés aux frais réels, sur présentation des pièces justificatives pour les dépenses de transport et de séjour (déplacement, hébergement et restauration).

Au vu de ces éléments, il est proposé à l'Assemblée délibérante de conférer un mandat spécial à Madame le Maire, à Monsieur Pascal Garrido 1<sup>ère</sup> Adjoint au Maire, à Monsieur Damien Lambert Adjoint au Maire, à Monsieur René Dimier conseiller municipal délégué, pour participer au 102<sup>ème</sup> Congrès des Maires de France, organisé du lundi 18 novembre au jeudi 21 novembre 2019, Portes de Versailles à Paris et d'autoriser la prise en charge des frais inhérents à l'exécution du mandat spécial.

Madame le Maire rappelle qu'il s'agit là du dernier congrès de la mandature.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

Après avoir entendu les explications de madame le maire et, en avoir délibéré,

**Approuve.**

**Confère** un mandat spécial à Madame le Maire, à Monsieur Pascal Garrido 1<sup>ère</sup> Adjoint au Maire, à Monsieur Damien Lambert Adjoint au Maire, à Monsieur René Dimier conseiller municipal délégué, pour participer au 102<sup>ème</sup> Congrès des Maires de France, organisé du lundi 18 novembre au jeudi 21 novembre 2019, Portes de Versailles à Paris.

**Autorise** la prise en charge des frais inhérents à l'exécution du mandat spécial, par remboursement ou par la prise en charge directe, dans la limite des frais réels engagés et sur

présentation d'un état justificatif des frais d'inscription, de transports, compris frais de taxi et de stationnement, des frais d'hôtellerie et de petits déjeuners.

**Dit** que les crédits nécessaires sont prévus au Budget.

### **Fourrière automobile**

Fixation des tarifs

Décision de lancer une consultation de délégation de service public simplifiée

2019DE10FI102

Par délibération du 13 Avril 2015, le conseil municipal a autorisé la commune de La Talaudière à externaliser le service public de fourrière automobile auprès du garagiste Garage Varizelle – 13, route de la Varizelle – 42400 SAINT CHAMOND.

Vu le rapport ci-annexé, il apparaît que le mode de gestion le plus pertinent reste la délégation de service public. En effet, la commune ne dispose pas des moyens matériels et humains nécessaires à la gestion et à l'exploitation d'une fourrière de véhicules automobiles et ses besoins en la matière sont trop occasionnels (12 véhicules par an).

Considérant que le montant annuel des sommes reçues par le prestataire n'excéderait pas la somme de 3 000 € HT par an et que la durée envisagée de la convention est de 4 ans, il est possible de recourir à la procédure simplifiée de délégation de service public prévue à l'article L 1411-12 du code général des collectivités territoriales.

Les caractéristiques principales de la délégation de service public sont les suivantes :

- le délégataire devra assumer la gestion de la fourrière de véhicules automobiles à ses risques et périls ;
- il se dotera de tous les moyens matériels et humains nécessaires à l'exécution du service délégué et en assurera en totalité le financement ;
- le délégataire sera chargé d'assurer l'enlèvement, la garde, la restitution des véhicules mis en fourrière à leurs propriétaires ainsi que la remise, le cas échéant, des véhicules au service des Domaines pour aliénation ou à leur destruction ;
- la rémunération du délégataire sera exclusivement déterminée par la perception auprès des propriétaires des véhicules des tarifs municipaux pris sur la base de l'arrêté interministériel en date du 28 Décembre 2018 fixant les tarifs maxima des frais de mise en fourrière. Ces tarifs sont précisés ci-dessous et sont applicables à partir de la signature de la convention ;
- le délégataire assurera le financement de l'intégralité des dépenses nécessaires à l'exploitation du service.

Au vu du montant estimatif de la prestation la consultation sera faite selon une procédure simplifiée. Les membres de la commission de concession seront les même que ceux la commission d'appel d'offre, élus au sein du conseil municipal.

Il est donc proposé de retenir le mode de gestion déléguée pour la fourrière automobile, d'autoriser le lancement d'une consultation de délégation de service public simplifiée, de dire que la composition de la commission de concession est la même que celle de la CAO et de fixer les tarifs municipaux de fourrière automobile, sur la base de l'arrêté interministériel en date du 28 Décembre 2018, détaillé ci-dessous :

#### **Immobilisation matérielle**

<b>CATÉGORIES de véhicules</b>	<b>MONTANT EN € HT</b>
Voitures particulières	7,60
Véhicules PL 44 t $\geq$ PTAC > 19 t	7,60
Véhicules PL 19 t $\geq$ PTAC > 7,5 t	7,60
Véhicules PL 7,5 t $\geq$ PTAC > 3,5 t	7,60
Autres véhicules immatriculés	7,60
Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	7,60

#### **Opérations préalables**

<b>CATÉGORIES de véhicules</b>	<b>MONTANT EN € HT</b>
Voitures particulières	15,20
Véhicules PL 44 t $\geq$ PTAC > 19 t	22,90
Véhicules PL 19 t $\geq$ PTAC > 7,5 t	22,90
Véhicules PL 7,5 t $\geq$ PTAC > 3,5 t	22,90
Autres véhicules immatriculés	7,60
Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	7,60

#### **Enlèvement**

<b>CATÉGORIES de véhicules</b>	<b>MONTANT EN € HT</b>
Voitures particulières	119,20
Véhicules PL 44 t $\geq$ PTAC > 19 t	274,40

Véhicules PL 19 t ≥ PTAC > 7,5 t	213,40
Véhicules PL 7,5 t ≥ PTAC > 3,5 t	122,00
Autres véhicules immatriculés	45,70
Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	45,70

### **Garde journalière**

<b>CATÉGORIES de véhicules</b>	<b>MONTANT EN € HT</b>
Voitures particulières	6,23
Véhicules PL 44 t ≥ PTAC > 19 t	9,20
Véhicules PL 19 t ≥ PTAC > 7,5 t	9,20
Véhicules PL 7,5 t ≥ PTAC > 3,5 t	9,20
Autres véhicules immatriculés	3,00
Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	3,00

### **Expertise**

<b>CATÉGORIES de véhicules</b>	<b>MONTANT EN € HT</b>
Voitures particulières	61,00
Véhicules PL 44 t ≥ PTAC > 19 t	91,50
Véhicules PL 19 t ≥ PTAC > 7,5 t	91,50
Véhicules PL 7,5 t ≥ PTAC > 3,5 t	91,50
Autres véhicules immatriculés	30,50
Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et	30,50

## **Rapport délégation de service public de la fourrière automobile**

(annexé à la délibération)

En vertu des articles L 2212-1 et L 2212-2, le Maire est chargé, sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat, de la police municipale, d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et



la salubrité publiques. Ceci comprend notamment la sûreté et la commodité du passage dans les rues, quais et voies publiques. Pour exercer à bien cette mission, il convient d'organiser les modalités de mise en fourrière des véhicules automobiles.

La mise en fourrière est définie comme le transfert d'un véhicule en un lieu désigné par l'autorité administrative en vue d'y être retenu, au frais du propriétaire. L'autorité qui aura prescrit la mise en fourrière aura la charge de rémunérer les garagistes – fourriéristes dans les cas où le propriétaire serait insolvable, disparu ou décédé.

La commune ne dispose pas des moyens matériels et humains nécessaires à la gestion et à l'exploitation d'une fourrière de véhicules automobiles et ses besoins en la matière sont trop occasionnels (12 véhicules par an).

Le présent rapport présente les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur délégataire.

### ***1 – Objet de la délégation de service public***

Le délégataire aura pour mission l'enlèvement, le gardiennage, la rétrocession et éventuellement la destruction des véhicules en infraction avec le Code de la route (stationnement de plus de 7 jours, stationnement entravant la circulation, stationnement gênant l'organisation d'une manifestation par exemple, véhicule en voie « d'épavisation ») et en infraction avec le code de l'Environnement (véhicules réduits à l'état d'épaves).

### ***2 – Conditions d'exploitation***

Le délégataire devra :

- s'équiper des véhicules nécessaires à la bonne exécution du service,
- être opérationnel dès la notification de la convention,
- clôturer son chantier et assurer le gardiennage jour et nuit des véhicules mis en fourrière
- être disponible 24 heures sur 24, dimanches et jours fériés compris
- à communiquer en temps réel les enlèvements effectués aux services de Police Municipale

Il s'engagera à enlever les véhicules dès la réquisition transmise par la personne publique légalement investie de ce pouvoir ou des forces de l'Etat dans un délai de 1 heure, dans les cas suivants :

- en cas d'entrave à la circulation,
- pour stationnement irrégulier, gênant, abusif ou dangereux,
- pour défaut de présentation aux contrôles techniques ou de non-exécution des réparations prescrites,
- pour infraction à la protection des sites et paysages classés,
- en cas de circulation dans les espaces naturels,
- si l'infraction qui avait motivé l'immobilisation du véhicule n'a pas cessé dans les 48 heures suivantes.

L'enlèvement ne pourra avoir lieu que sur l'ordre express de la personne publique ou de son représentant mandaté dans les formes légales, ainsi que de l'officier de Police Judiciaire territorialement compétent. Cet enlèvement ne pourra se faire qu'en présence de l'une de ses autorités dans les lieux publics ou privés, conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

Le responsable de la fourrière concessionnaire s'engagera à ne restituer le véhicule à son propriétaire que sur la présentation de la mainlevée délivrée par l'Autorité Publique territorialement compétente et remise par la police municipale.

Les véhicules ne satisfaisant pas aux conditions normales de sécurité ne pourront être retirés de la fourrière que par des réparateurs professionnels, dûment mandatés par les propriétaires pour effectuer les travaux indispensables préalablement définis par un expert automobile. Ils ne seront restitués à leur propriétaire qu'après constat d'exécution des travaux. (Tous les frais déroulant de ces opérations sont à la charge du propriétaire du véhicule).

Que l'enlèvement ait été prescrit par l'autorité publique municipale, par son représentant ou par la police nationale, le responsable de la fourrière sera tenu avant la fin du délai légal de gardiennage de relancer par écrit l'autorité publique communale afin qu'elle puisse donner le plus rapidement possible une réponse sur la destruction ou la remise aux domaines des véhicules abandonnés.

Le responsable de la fourrière ne pourra se prévaloir en aucun cas de journées supplémentaires de gardiennage si la disposition ci-dessus n'a pas été respectée.

Le délégataire sera tenu de signaler à la Ville tout incident grave ou dysfonctionnement dont il aurait connaissance, relatif à l'exercice de sa mission, afin que des solutions soient apportées par la Ville ou le délégataire, selon le cas, le plus rapidement possible après qu'il ait été entendu.

Tout changement d'actionnaires, modification des statuts, modification dans l'affectation du capital social du délégataire, doit faire l'objet d'une information écrite à la Ville, avec un préavis de 3 (trois) mois précédent lesdites modifications.

En cas de changement d'actionnaire majoritaire, une autorisation préalable devra être accordée par la Commune.

Le délégataire devra produire chaque année, sur supports informatique et papier, avant le 15 avril, un rapport retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public au cours de l'exercice écoulé (en référence à l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Ce rapport sera composé d'un compte rendu d'activité, technique et financier. Il doit permettre à la Ville d'apprécier les conditions et la qualité d'exécution du service public et doit faire l'objet d'une présentation au Conseil Municipal au plus tard le 30 juin suivant l'exercice écoulé.

### **3 – Conditions financières**

Les véhicules conduits en fourrière seront enlevés et gardés au frais de leurs propriétaires conformément aux tarifs approuvés par délibération du Conseil Municipal et en fonction des taux maxima fixé par arrêté ministériel.

Lorsque les propriétaires n'ont pas pu être identifiés, l'autorité publique en assumera les conséquences financières.

### **4 – Durée**

La délégation de service public sera conclue pour une année, renouvelable tacitement trois fois pour la même durée.

Monsieur Marc Argaud demande qui se charge d'immobiliser le véhicule.

C'est le délégataire.

Monsieur Pierre Chateauvieux veut savoir qui sollicite l'intervention de la fourrière.

C'est la Police municipale.

### **Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

Après avoir entendu les explications de madame le maire et, en avoir délibéré,

### **Retient le mode de gestion déléguée pour la fourrière automobile;**

**Autorise** le lancement d'une consultation de délégation de service public simplifiée;

**Fixe les tarifs** municipaux de fourrière automobile, sur la base de l'arrêté interministériel en date du 28 Décembre 2018, détaillé ci-dessous;

**Dit** que la composition de la commission de concession sera la même que celle de la CAO ;

### **Maison du Patrimoine et de la Mesure**

Acquisition d'une balance à bras égaux

2019DE10FI103

La Maison du Patrimoine et de la Mesure possède une collection d'instruments de mesure unique en France. Elle a pour mission de la conserver, de la valoriser et de l'enrichir.

A ce titre, une balance à bras égaux nous est proposée.

La balance à bras égaux est le modèle de balance le plus ancien que l'on connaisse. Elle reprend la morphologie du corps humain.

Le bien, marqué d'un poinçon primitif « couronne », date du milieu du 19<sup>ème</sup> siècle. Il est constitué de 2 plateaux en cuivre, d'un chaînage en laiton, d'une colonne en étain. Le fléau et la tête sont en fer forgé.

Ce très bel ouvrage, est en excellent état et les plateaux sont à l'équilibre.

Madame Maryse Degua, propriétaire de l'ouvrage, cède ce bien à la commune au prix de 150 €.

Considérant la qualité de l'objet, l'intérêt qu'il présente, pour notre collection, je vous propose de faire notre sa proposition et d'acquérir l'objet.

Il sera intégré à l'état de l'actif et préparé pour être présenté au public.

Les crédits afférents à la dépense sont prévus au Budget 2019, au compte 2168.

Monsieur Daniel Grampfort précise qu'il s'agit d'une des rares balances qui soit réglable. Elle tient parfaitement l'équilibre.

Monsieur Dominique Van-Hee est très satisfait de l'acquisition de ce bien, qui selon lui a une valeur marchande bien supérieure à celle du prix d'acquisition.

#### **Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

Après avoir entendu les explications de monsieur Daniel Grampfort et, en avoir délibéré,

**Acquiert** au prix de 150 €, la balance à bras égaux, vendue par madame Maryse Degat,

**Intègre** le bien à l'état de l'actif,

**Dit** que les crédits sont ouverts au Budget 2019, au compte 2168.

#### **Crèche Halte-Garderie et Jardin d'Enfants Les Coissous**

Subvention annuelle de fonctionnement 2019

Avenant n°1 à la convention de partenariat

2019DE10F1104

La subvention annuelle de fonctionnement accordée à l'association « Les Coissous » et la convention de partenariat à intervenir ont été validées lors du Conseil municipal du 25 mars 2019.

Une erreur matérielle s'est glissée dans la rédaction de l'article 3 de la convention de partenariat signée le 25 mars 2019 par la Commune et l'association « Les Coissous ». Le calcul du total de la subvention ainsi que la décomposition des versements de la subvention sont erronés et empêchent le paiement d'un reliquat de 335 € à régler à l'association.

Afin de rectifier cette erreur il est nécessaire de conclure un avenant n°1 à la convention de partenariat signée le 25 mars 2019 entre la Commune et l'association « Les Coissous ».

Aucune autre disposition de la convention n'est modifiée par le présent avenant.

Il est demandé au Conseil municipal de valider la teneur de cet avenant et d'autoriser Madame le Maire à le signer.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

Après avoir entendu les explications de madame Jacqueline Perrichon et, en avoir délibéré,

**Approuve**

**Autorise** madame le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de partenariat établie avec la Crèche Halte-Garderie Les Coissous pour l'année 2019.

**Dit** que les crédits nécessaires à la dépense sont ouverts au Budget.

Subvention exceptionnelle

**Handball Sorbiers-La Talaudière**

Frais d'arbitrage pour la saison 2018-2019

2019DE10FI105

L'association de Handball Sorbiers – La Talaudière justifie d'une dépense totale de 822,48 € de frais d'arbitrage acquittés au titre de la saison 2018-2019.

En matière de subvention pour frais d'arbitrage, nous avons fixé la règle suivante : chaque année, la subvention allouée peut être égale, au maximum et dans la limite des justificatifs produits, au montant provisionné l'année précédente augmenté de la majoration liée à l'évolution du coût de la vie.

La subvention pour frais d'arbitrage sollicitée par l'association et inscrite au Budget prévisionnel en 2019 était de 392 €.

En conséquence et au vu de la règle posée, une subvention de 392 € est soumise à l'approbation du Conseil municipal, pour couvrir les frais d'arbitrage de la saison 2018-2019.

Les crédits sont ouverts à l'article 6574-025 du Budget 2019.

Monsieur Pascal Garrido précise que, pour l'avenir, les subventions liées aux frais d'arbitrage seront intégrées aux montants des subventions annuelles.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

Après avoir entendu les explications de monsieur Pascal Garrido et, en avoir délibéré,

**Accorde** une subvention de 392 € au club de Handball Sorbiers-La Talaudière au titre de la saison sportive 2018-2019.

**Dit** que les crédits sont prévus au Budget 2019.

Subvention exceptionnelle

### **Comité des Fêtes**

Participation financière de la commune au titre de la 30<sup>ème</sup> Fête du Sport

Complément de subvention

Avenant n°1 à la convention 2019

2019DE10FI106

En date du 25 mars 2019, le Conseil municipal a décidé d'accorder une subvention globale de 45 000 € au Comité des Fêtes pour l'année 2019.

Il rappelle que le Comité des Fêtes porte et organise, au fil de l'année, des évènements festifs majeurs tels, la Fête du Sport, la Fête de rue, la Fête des Fleurs et le Feu de joie du Carnaval, les concours des maisons fleuries, le loto, le Concert du Nouvel-An...

Au titre de la Fête du sport, la Commune a pour habitude de soutenir la manifestation en versant, s'il y a lieu, une subvention qui couvre le déficit, ce dernier ne devant pas dépasser 10 672 €.

La 30<sup>ème</sup> Fête du Sport a eu lieu le 14 septembre 2019. Le Comité des Fêtes a présenté le bilan financier de l'évènement.

Il justifie une dépense de 7 873.52 € HT (il récupère la TVA) à laquelle il attache une recette de 4 366.33 € HT.

En conséquence, il demande à la commune le paiement d'une subvention de 3 507.19 €.

Il est proposé au Conseil municipal d'accorder une subvention exceptionnelle de 3 507.19 € au Comité des Fêtes au titre de la Fête du Sport 2019 et, d'approuver l'avenant n°1 à intervenir sur la convention financière 2019 établie le 25 mars 2019.

### **Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

Après avoir entendu les explications de monsieur Pascal Garrido et, en avoir délibéré,

**Accorde** une subvention exceptionnelle de 3 507.19 € au titre de la Fête du Sport 2019,

**Approuve** l'avenant n°1 à intervenir sur la convention financière 2019 établie le 25 mars 2019.

**Dit** que les crédits sont prévus au Budget 2019.

## **- INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE -**

**SPL Cap Métropole**

Rapport de gestion 2018  
2019DE10IP107

En 2011, Saint-Etienne Métropole, la Ville de Saint-Etienne et la Ville de Saint-Chamond avaient décidé de créer une Société Publique locale pour réaliser des opérations d'aménagement, de construction d'équipements d'infrastructures et/ou de bâtiments, de gestion de patrimoine. Cette société a été dénommée Cap Métropole.

Elle a été créée le 27 février 2012. Depuis l'origine, la Commune de La Talaudière est actionnaire. Le capital social de la S.P.L est de 716 000 €. Nous détenons 15 actions à 1000 €, soit 15 000 €, ce qui représente 2,09 % du capital.

Le rapport de gestion et les états financiers de la SPL CAP METROPOLE en 2018, intégralement consultables aux heures d'ouverture de la mairie, ont pour objet d'informer les membres du conseil municipal de l'activité et de la situation financière de cette société.

### En synthèse de l'année 2018

Aucune modification de l'actionnariat n'est intervenue en 2017.

Les dirigeants : Monsieur Paul Celle occupe les fonctions de Président du Conseil d'administration depuis le 5 juin 2014, et monsieur Joseph Perreton celles de Directeur général à compter du 14 novembre 2018 en remplacement de monsieur Jean-Claude Roux.

Les administrateurs :

Collectivités	Administrateurs
Saint-Etienne Métropole	Paul CELLE Jean-Luc DEGRAIX Luc FRANCOIS Georges ZIEGLER Christian JULIEN
Ville de Saint-Etienne	Jean-Pierre BERGER Christiane JODAR Denis CHAMBE Pascale LACOUR
Ville de Saint-Chamond	Hervé REYNAUD
Ville de Firminy	Jean-Claude REYMOND
Ville de Rive-de-Gier	Jean-Louis ROUSSET
Ville du Chambon-Feugerolles	David FARA
Ville d'Andrézieux-Bouthéon	Jean-Claude SCHALK
Ville de Villars	Jordan DA SILVA
Ville de L'Horme	Enzo VIVIANI
ASSEMBLEE SPECIALE (Ville de La Talaudière et Ville de La Fouillouse)	Yves PARTRAT

Les personnels

Au 31 décembre 2018, l'effectif de la société était de 6 salariés dont 4 cadres. Cela représente l'équivalent de 5,9 temps pleins, compte-tenu du temps partiel d'une assistante. Au 31

décembre 2016, l'effectif était de 6 salariés. Au cours de l'exercice 2017, l'effectif était de 6 salariés.

Par référence aux articles L 232-1 et suivants du Code de commerce, il est établi qu'aucun dividende n'a été versé par la société au cours des trois derniers exercices et qu'aucune action de la société n'a été attribuée aux salariés.

#### Evènements importants survenus en 2018

- Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation de l'école Jean-Moulin et l'implantation d'une crèche à Rive-de-Gier
- Assistance à maîtrise d'ouvrage pour le suivi et l'implantation d'un pôle commercial à Rive-de-Gier
- Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la préparation et le suivi de la commercialisation des îlots de centre-bourg, à Villars
- Concession d'aménagement pour la création de la zone économique des Roches à La Talaudière pour Saint-Etienne Métropole
- Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la préparation de la fiche d'action territorialisée de recyclage d'habitat ancien dégradé pour le dossier ANRU du centre ancien de Rive-de-Gier
- Mandat d'études pour la préparation pré-opérationnelle des projets NPNRU de la revitalisation du centre-ville de Rive-de-Gier
- Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en place des opérations de renouvellement urbain sur le quartier de Tarentaize- Beaubrun – Couriot à Saint-Etienne et les centres villes de Rive-de-Gier et de Saint-Chamond

#### Le compte de résultat

- Charges d'exploitation consolidées : 11 114 K€
  - o Fonctionnement : 847 K€
  - o Concessions d'aménagement (en cours) : 10 267 K€
  
- Au titre du fonctionnement on relève, notamment :
  - Achats et charges externes : 392 K€  
dont 42 K€ au titre des conventions de refacturation des charges communes SEDL/SPL , 30 K€ au titre du contrat de sous-location mis en place à partir du 1<sup>er</sup> mai 2016, 92 K€ correspondant aux conventions de mises à disposition de personnel par la SEDL à la SPL, 60 K€ au titre de la sous-traitance des études, 138 K€ pour les honoraires de prestataires extérieurs.
  - Impôts et taxes : 34 K€
  - Salaires et traitements : 289 K€
  - Charges sociales : 126 K€
  - Dotations aux amortissements sur immobilisations : 5 K€
  
- Produits d'exploitation consolidés : 11 131 K€
  - o Fonctionnement : 863 K€
  - o Concessions d'aménagement (en cours) : 10 268 K€



- Résultats :	
▪ Résultat d'exploitation :	+ 16 960 €
▪ Résultat financier :	0 €
▪ Résultat exceptionnel :	- 4 009 €
▪ Impôt sur le bénéfice :	1 292 €
▪ Résultat net :	+ 11 659 €

Madame le Maire indique que l'assemblée générale de la SPL Cap Métropole, réunie le 27 juin 2019, a validé le rapport de gestion et les états financiers.

Au vu de l'article L 1524-5 du CGCT, il incombe au Conseil municipal de se prononcer sur ce rapport écrit.

Madame le Maire rappelle que la commune a fait appel à la SPL dans le cadre de la réhabilitation du bâtiment CARMI devenu le Ricochet, pour le Clos-Brossy. La SPL a accompagné la réflexion menée sur la ZAC de la Goutte. Lorsque la commune engagera de nouveaux projets, elle utilisera ses compétences.

Monsieur Pascal Garrido, rappelle que, pour faire appel à une société publique locale, il faut en être actionnaire. La commune peut alors la faire travailler sans passer par une mise en concurrence.

Madame le Maire rappelle que la SPL a évolué. La commune de La Fouillouse s'est retirée. Les communes de Génilac, La Ricamarie, Saint-Martin-la-Plaine, Saint-Jean-Bonnefonds sont entrées dans la SPL, sans que le capital de la société n'ait été modifié. Elles ont pris en charge les 15 000 € qui furent initialement apportés par la commune de La Fouillouse. De plus, la commune de l'Horme a cédé des actions.

Deux administrateurs ont été désignés (le représentant de la ville de l'Horme et madame Gonzalez-Grail, maire de La Talaudière). Le président de l'Assemblée spéciale est un élu de la Ricamarie.

Le président de la SPL a changé. Monsieur Luc François, maire de la Grand-Croix a succédé à monsieur Paul Celle.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

Après avoir entendu les explications de madame le Maire et, en avoir délibéré,

**Prend acte.**

## - FONCTION PUBLIQUE -

**Formations en apprentissage**

Conventions de participation financière  
2019DE10FP108

Deux contrats d'apprentissage ont été signés avec le CFPPA de Montravel.

Ils concernent des formations différentes :

- BPA Travaux d'Aménagements Paysagers en 1 an du 9 septembre 2019 au 19 juin 2020
- BP Aménagements Paysagers en 2 ans du 23 septembre 2019 au 18 juin 2021

Le CFPPA de Montravel assure à chacun des apprentis, la formation générale, technologique et pratique complémentaire à celle dispensée à la Mairie de La Talaudière.

Depuis la dernière réforme de la formation professionnelle "Loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel", les modalités de financement ont changé. Désormais, les OPCO (opérateurs de compétences) en sont les principaux acteurs et surtout les principaux financeurs pour l'apprentissage.

Or les collectivités ne dépendent d'aucune OPCO, ce qui ne leur ouvre aucun droit pour la prise en charge de frais de formation des apprentis.

Désormais le CFA facture la totalité des frais pédagogiques aux collectivités.

Au vu des conventions annexées, relative à l'apprentissage dans le secteur public non soumis au versement de la taxe d'apprentissage, la Collectivité sera amenée à couvrir les dépenses de formation, dans les conditions ci-dessous :

	1 <sup>ère</sup> année	2 <sup>ème</sup> année
Coût de la formation de l'apprenti en BPA Travaux d'Aménagements Paysagers	4 400 € nets de TVA	
Coût de la formation de l'apprenti en BP Aménagements Paysagers	4 800 € nets de TVA	4 800 € nets de TVA
<b>Total pour deux apprentis</b>	<b>9 200 €</b>	<b>4 800 €</b>

La convention prévoit un paiement sur factures appelées semestriellement.

Madame le Maire propose de signer les conventions financières afférentes aux deux contrats d'apprentissage.

Monsieur Pascal Garrido regrette la réforme qui a été faite. Les communes, très sollicitées pour l'accueil des apprentis, perdent tout droit à financement. A la différence des professionnels de l'industrie ou des services, elles supportent l'intégralité de la charge financière.

Madame le Maire souligne combien il est important de soutenir l'apprentissage. Cela demande aux agents de la commune de s'investir en tant que tuteurs. Par contre, ces jeunes participent aux travaux du service d'affectation. Parfois, il nous arrive de recruter d'anciens apprentis qui se sont particulièrement bien intégrés, soit pour pourvoir au remplacement d'un agent permanent malade, soit pour occuper un poste vacant au tableau des effectifs.

Monsieur Pascal Garrido rappelle combien les jeunes apprentis ont du mal à trouver des entreprises pour les accueillir en apprentissage ou en alternance. Beaucoup d'employeurs ne font pas l'effort nécessaire.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

Après avoir entendu les explications de madame le Maire et, en avoir délibéré,

**Approuve** la teneur des conventions financières afférentes à ces deux contrats d'apprentissage,

**Autorise** madame le Maire à les signer,

**Dit** que les crédits sont ouverts aux Budgets.

**Recrutement d'une stagiaire au service communication**

Année scolaire 2019-2020

2019DE10FP109

Elus et services sollicitent beaucoup le service communication qui intervient à plusieurs niveaux : affiches, plaquettes, films, publications municipales régulières, site internet, panneau lumineux.

Pour soutenir l'agent en charge, il a été envisagé de recruter un étudiant, soit en contrat d'apprentissage, soit pour effectuer un stage de l'enseignement supérieur.

La deuxième solution, a été privilégiée.

Nous allons donc accueillir, pour l'année 2019-2020, une étudiante en bachelor « responsable de communication » à Sup' de Com à Lyon. Elle sera présente 2,5 jours par semaine.

Une convention de stage sera établie entre la Commune, l'étudiante et l'école.

En vertu du décret 2014-1420 et de la lettre-circulaire de l'URSSAF, dès lors que le stage a une durée supérieure à 2 mois, il incombe à la Commune de verser une gratification dans le but de récompenser l'investissement du stagiaire et les services effectivement rendus à la collectivité.

Il est proposé que la gratification soit versée en fonction du nombre d'heures effectuées chaque mois, et fixée au maximum de 15% du plafond de la sécurité sociale. De ce fait la rémunération sera exonérée de charges salariales et patronales.

Les crédits seront inscrits au 012-64131 des budgets 2019 et 2020.

Une fois encore, la commune a décidé de faire appel à un étudiant stagiaire. La jeune femme retenue est autonome et efficace. Elle travaillera, entre autres, à la mise en place de la photothèque.

Monsieur Pascal Garrido rappelle que la commune a, par plusieurs fois, recruté des étudiants de l'IUT, notamment dans le domaine informatique.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

Après avoir entendu les explications de madame le Maire et, en avoir délibéré,

**Approuve** le recrutement d'une stagiaire, étudiante en bachelor à Sup'de com Lyon,

**Dit** qu'elle est recrutée pendant l'année scolaire 2019-2020,

**Retient** qu'elle est affectée au service communication,

**Autorise** madame le Maire à signer la convention de stage,

**Fait sien** le principe d'une gratification calculée comme exposé ci-dessus,

**Dit** que les crédits sont inscrits à l'article 64 131 des budgets 2019 et 2020.

## **- INTERCOMMUNALITE -**

### **Modification des statuts du Syndicat Intercommunal de la Piscine du Val d'Onzon**

Année scolaire 2019-2020

2019DE10FP109

Par délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2014, le Conseil municipal de Saint-Priest-en-Jarez avait décidé de demander le retrait de la commune du syndicat.

Par délibération du 9 juin 2015, le comité syndical du SIVU de la piscine du Val d'Onzon a approuvé un protocole d'accord pour la sortie progressive de la commune de Saint-Priest-en-Jarez.

Conformément à l'article L 5211-19 du code général des collectivités territoriales, le comité syndical a délibéré le 15 octobre 2014 et les élus ont décidé, à la majorité, de refuser ce retrait. Par la suite, chaque commune-membre, à l'exception de Saint-Priest-en-Jarez, a voté contre ce retrait.

Par courrier reçu le 12 février 2015, la Préfète de la Loire a informé le syndicat que, les conditions de majorité requises au retrait de la commune n'étant pas réunies, celui-ci ne pouvait avoir lieu.

Le maire de Saint-Priest-en-Jarez a ensuite proposé au comité syndical un compromis financier consistant à verser une participation dégressive sur cinq années à compter de 2016.

Ce compromis financier dérogeant à l'article 17 du syndicat, le comité syndical a adopté le 9 juin 2015 un protocole prévoyant :

- Que la commune de Saint-Priest-en-Jarez verse au syndicat les sommes suivantes, basées sur la participation de la commune en 2015, soit 40 652,36 € :

Participation	Montant
2016	32 521,89 €

2017	24 391,42 €
2018	16 260,94 €
2019	8 130,47 €
2020	0,00 €

- Que la commune de Saint-Priest-en-Jarez renonce à occuper des créneaux horaires pour les élèves de ses écoles et ce à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014, ses habitants continuant toutefois de bénéficier du tarif préférentiel intercommunal pour toutes les activités de la piscine jusqu'au 30 juin 2019, le centre de loisirs de Saint-Priest-en-Jarez pouvant bénéficier de la gratuité pendant les vacances d'été jusqu'au 30 juin 2019, en fonction des disponibilités et sans pouvoir être prioritaire.

Le 18 septembre 2019, le comité syndical a adopté la modification des statuts actant du retrait de Saint-Priest-en-Jarez à la date du 31 décembre 2019. Il a précisé que les conditions financières de ce retrait sont celles du protocole telles qu'elles ont été énoncées ci-dessus et qu'elles ont d'ores et déjà été réglées.

Conformément à l'article L 5211-19 du code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal doit se prononcer sur ce retrait.

Il doit être approuvé par chaque commune-membre, dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant au maire. A défaut de délibération dans ce délai, la décision du conseil municipal sera réputée défavorable.

Madame le Maire propose d'approuver le retrait de la commune de Saint-Priest-en-Jarez du Syndicat Intercommunal de la Piscine du val d'Onzon.

Le retrait de la commune de Saint-Priest-en-Jarez, aboutit in fine, à répartir sur les autres communes membres la part financière qu'elle supportait.

Monsieur Pascal Garrido rappelle que la piscine d'Andrézieux est entrée dans le giron métropolitain. Il se demande pourquoi SEM n'en a pas profité pour reprendre l'ensemble des piscines de la métropole.

Madame le Maire indique que la ligne métropolitaine est constante. La métropole refuse de prendre la compétence piscine. Par contre, elle constate combien la piscine d'Andrézieux-Bouthéon coûte cher aux communes de la Métropole qui toutes, participent aux frais de réhabilitation et aux coûts d'entretiens. Pour nous, comme pour les collectivités du syndicat intercommunal de la piscine du Val d'Onzon, la charge financière est double. En effet, la Métropole n'intervient pas au financement de la piscine du Val d'Onzon.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

Après avoir entendu les explications de madame le Maire et, en avoir délibéré,

**Approuve** le retrait de la commune de Saint-Priest-en-Jarez du Syndicat Intercommunal de la Piscine du Val d'Onzon.

## - URBANISME -

### **Cession de 160 m<sup>2</sup> de terrain communal à la SCI DC Impérium**

Partie des parcelles AC 352 ET 270 sises rue Romain-Rolland

### **Cession gratuite par la SCI DC Impérium à la commune d'une parcelle de 5m<sup>2</sup>**

Partie de la parcelle AC 351

2019DE10UR111

La Commune est propriétaire de parcelles cadastrées section AC n° 352 et 270, sises rue Romain- Rolland à La Talaudière.

La SCI DC IMPERIUM est propriétaire d'une maison située à proximité immédiate du parking. Elle nous a fait part de son intérêt d'acquérir une partie de ces terrains pour pouvoir clore cet espace et ainsi éviter que les usagers du parking passent sur sa propriété.

La surface à vendre est de 160 m<sup>2</sup>. Il s'agit d'un espace vert.

En contrepartie, la SCI DC IMPERIUM céderait gratuitement à la commune une partie de la parcelle AC 351 m<sup>2</sup> lui appartenant, pour une surface de 5 m<sup>2</sup>.

L'avis de France Domaine a été sollicité.

Une partie des parcelles cadastrées section AC n° 352 et 270 pourrait être cédée à la SCI DC IMPERIUM au prix de deux mille euros (2 000.00 €) HT, les frais de notaires étant à la charge de l'acquéreur.

La SCI DC IMPERIUM a accepté cette proposition.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver la vente d'un terrain d'une superficie de 160 m<sup>2</sup> à la SCI DC IMPERIEUM, sise rue Romain Rolland au prix de 2 000.00 € H.T ; d'approuver la cession gratuite par la SCI DC IMPERIEUM à la Commune d'une partie de la parcelle AC 351, pour une surface de 5 m<sup>2</sup> et d'autoriser madame le maire à signer les actes et tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Monsieur Philippe Guyot demande si la SCI va installer une clôture.

Madame le maire répond qu'elle réalisera un mur de soutènement, plantera une haie et installera un grillage.

Monsieur Daniel Grampfort est surpris de l'importance des réalisations.

Madame le Maire indique qu'il s'agit d'un point de regroupement. Un usage abusif des lieux est constaté.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

Après avoir entendu les explications de madame le Maire et, en avoir délibéré,

**Approuve** la vente d'un terrain d'une superficie de 160 m<sup>2</sup> à la SCI DC IMPERIEUM située rue Romain Rolland au prix de 2 000.00 € H.T ;

**Approuve** la cession gratuite par la SCI DC IMPERIEUM à la Commune d'une partie de la parcelle AC 351, pour une surface de 5 m<sup>2</sup>.

**Autorise** Madame le Maire à signer tout document utile à la mise en œuvre de cette décision.

## **- COMPTE RENDU DES DELEGATIONS -**

Conformément à la délégation que vous m'aviez donnée, et par application de l'article L2122-22 du Code général des Collectivités territoriales, j'ai pris les décisions suivantes :

- DM 081 : La Vitrine : exposition des œuvres de monsieur Philippe Gricini du 28 août 2019 au 21 septembre 2019
- DM 082 : La Vitrine : exposition des œuvres de madame Chantal Payet du 25 septembre 2019 au 19 octobre 2019
- DM 083 : La Vitrine : exposition des œuvres de madame Thérèse Roswadowska du 25 septembre 2019 au 19 octobre 2019
- DM 084 : La Vitrine : exposition des œuvres de monsieur Jean Suraud du 23 octobre au 23 novembre 2019
- DM 085 : La Vitrine : exposition des œuvres de monsieur Bernard Fayolle du 23 octobre 2019 au 23 novembre 2019
- DM 086 : La Vitrine : exposition des œuvres de madame Sylvie Blachon-Guichard du 27 novembre au 21 décembre 2019
- DM 087 : La Vitrine : exposition des œuvres de madame Léa Forch du 27 novembre 2019 au 21 décembre 2019
- DM 088 : La Vitrine : exposition des œuvres de madame Martine Romeyer du 27 novembre 2019 au 21 décembre 2019

- DM 089 : La Vitrine : exposition des œuvres de madame Marie-Hélène Chovet du 8 janvier 2020 au 1<sup>er</sup> février 2020
- DM 090 : La Vitrine : exposition des œuvres de monsieur Jacky Billon-Grand du 5 février 2020 au 7 mars 2020
- DM 091 : La Vitrine : exposition des œuvres de madame Marie-Eve Ginhoux et de madame Nathalie Ginhoux du 11 mars 2020 au 4 avril 2020
- DM 092 : La Vitrine : exposition des œuvres du Centre socio-culturel l'Horizon du 8 avril 2020 au 16 mai 2020
- DM 093 : La Vitrine : exposition des œuvres de monsieur Louis Sarian du 20 mai 2020 au 13 juin 2020
- DM 094 : La Vitrine : exposition des œuvres de monsieur Vincent Gibert du 17 juin 2020 au 11 juillet 2020
- DM 095 : Convention de mise à disposition de locaux communaux au profit de Cap musique, salle d'évolution de l'école Victor-Hugo, à compter du 16 septembre 2019, pour 1 an, sur décision expresse. La mise à disposition s'étend aux charges de chauffage, d'électricité, de fourniture d'eau.
- DM 096 : Ligne de trésorerie de 500 000 € souscrite auprès de la Banque postale. Les principales caractéristiques de la ligne de trésorerie sont les suivantes :  
Durée : 364 jours,  
Taux d'intérêt : Eonia + marge de 0,38 % l'an,  
Base de calcul : exact sur 360,  
Taux effectif global (TEG) : 0,48 % l'an  
Ce taux est donné à titre d'illustration et ne saurait engager le prêteur  
Modalités de remboursement : paiement trimestriel, à terme échu, des intérêts  
Remboursement du capital, en tout ou partie, à tout moment et, au plus tard, à l'échéance finale  
Date d'effet du contrat : 30 septembre 2019  
Date d'échéance du contrat : 28 septembre 2020  
Garantie : néant  
Commission d'engagement : 500 € payables à la date d'effet du contrat  
Commission de non utilisation : le taux de non utilisation correspond au montant disponible quotidiennement exprimé en pourcentage du montant maximum de la ligne de trésorerie.  
Si le taux de non utilisation est inférieur ou égal à 50 %, aucune commission ne sera appliquée.  
Si le taux de non utilisation est supérieur à 50 % et inférieur ou égal à 65 %, la commission appliquée sera de 0,05 % sur le montant disponible de la ligne.



Si le taux de non utilisation est supérieur à 65 % et inférieur ou égal à 100 %, la commission appliquée sera de 0,10 %.

Le montant sera payable pour chaque période trimestrielle, à terme échu, le 8<sup>ème</sup> jour ouvré du trimestre suivant.

Modalités d'utilisation : tirages/versements. Procédure de crédit d'office privilégiée.

Le montant minimum pour les tirages est de 10 000 €.

## **- INFORMATION -**

\*\*\*

## **- QUESTIONS DIVERSES -**

\*\*\*

## **- PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL -**

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire déclare la séance close à 20 heures.

La prochaine séance du Conseil municipal aura lieu le lundi 25 novembre 2019.

**Le Maire**  
**Ramona GONZALEZ-GRAIL**